MINISTRY OF TRANSPORTATION

2003-2004
Accessibility Plan

Table of Contents

Introduction

Report on Achievements

Commitments and Strategies for 2003-2004

- **Methods to be taken to prevent new barriers**
- **Business areas to be reviewed**
- **Actions to be taken**

For more information

Introduction

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Transportation. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

Report on Achievements

Prior to the passing of the ODA, the ministry has been vigilant in identifying barriers and removing them. The following lists recent achievements in improving accessibility.

Accessibility planning has been incorporated into the annual business planning process for 2003-2004 to ensure that the strategic and continuous improvement of accessibility for people with disabilities is an ongoing consideration. Included, as part of MTO's Key Ministry Strategies is major funding support for municipalities and public transportation organizations to ensure the requirements of the ODA are met, a comprehensive review of the Disabled Person Parking Permit (DPPP) Program and an accessible Internet site.

At this time, 100 per cent of MTO managers have completed the ODA on-line training as per Section 8 of the ODA. In addition, MTO has provided individual accommodation for its employees and prospective employees, as the need has arisen. Employee accommodation has included ergonomic assessments, the removal of physical and cognitive barriers, an increased number of designated parking spaces, monitoring of disabled person parking permits, providing alternate work arrangements, providing specialized equipment on an as-needed basis, and ensuring that all accommodation needs are met during the recruitment and selection process.

In February 2002, the government announced the Ontario Transit Renewal Program (OTRP) to help Ontario municipalities improve and renew their municipal transit systems. $100 million was allocated to 65 municipalities towards the purchase and refurbishment of buses. Municipalities' transit vehicle management plans must be consistent with the requirements as set out in the ODA.

The ministry has been undertaking a major initiative called "The Regional Transportation Directions" process. The four regions are Northern, Eastern, Southwestern, and Central. One of the key objectives is to recognize the need for mobility through the development of an integrated transportation system that is safe, efficient, and provides reasonable choice and accessibility.

The ministry has been working on highway signage initiatives to improve travel for all highway users, with a particular focus on aging drivers and others with visual disabilities. These initiatives include the redesign and upgrade of highway signs to increase the level of reflectivity and comprehension, as well as improved highway visibility through the installation of better lighting and use of retroreflective paint and/or raised pavement markers.

MTO partnered with the Ministry of Citizenship, the Ministry of the Attorney General, the Toronto Police Service Disabled Liaison unit, members of the disabled community and other key stakeholders to review the Disabled Person Parking Permit (DPPP) Program. This comprehensive review resulted in increased penalties and additional offences under s.27 of the Highway Traffic Act. Effective September 20, 2002, it is

illegal to have more than one permit, make counterfeit permits, and either to lend or sell disabled person parking permits.

Effective December 31, 2002, as required under Section 6 of the ODA, MTO has successfully revised its Internet site (www.mto.gov.on.ca) to ensure accessibility.

The ministry is working with Publications Ontario as per Section 7 of the Act, to ensure that all MTO publications are provided in accessible formats upon request. To this end, the Official Driver's Handbook is available on audiotape for purchase through Publications Ontario. Information about all Driver's Handbooks can be found on the ministry's public website.

Section 5 of the Act requires that we consider the accessibility of goods and services that we are buying for internal and external use. As a result, effective November 2002, all Public Information Centres that were held during highway planning and highway reconstruction studies were located in universally accessible facilities within the project study area, provided these facilities were available.

MTO's Driver Improvement Counsellors are responsible for conducting interviews with members of the public regarding demerit points, collision involvement, school bus and driver instructor licensing, medical reviews, the remedial measures program, and senior driver licence renewals. All counsellors received training that included the following topics: (a) Service With a Difference-Intercultural Communication; (b) Principles of Service Equity; (c) Effective Approaches in Serving Seniors; and, (d) Practical Suggestions when Interacting with People with Disabilities.

Members of MTO's Accessibility Planning Team participated in the completion of GO Transit's current Accessibility Plan.

As per Section 4 of the ODA, the ministry has worked with Ontario Realty Corporation (ORC) and its service providers, contractors and consultants to ensure Ontario Building Code (OBC) compliance is met or exceeded on all accommodation construction projects (i.e., the construction of driver examination centres).

Commitments and Strategies for 2003-2004

The Ministry of Transportation will make the ODA part of its annual business planning process, allocate appropriate funding, and prepare and publish an annual accessibility plan. This plan will be made available to all employees and to members of the public through its website , which will offer a variety of formats. MTO will inform the public of its ODA obligations by including information in mailings of licence renewal notices, reviewing the Official Driver's Handbook to determine if the content meets the needs of all people with disabilities, and researching and recommending improvements to various media such as telephone directories to identify accessibility telephone numbers.

Additionally, the ministry will establish an ongoing accessibility team to administer, monitor and evaluate the ministry's ODA obligations; to maintain and improve current translation, interpreter, ~~and~~ sign language, and note-taking services; and, to inspect workplaces to identify barriers to accessibility. The ministry will use staff expertise and existing committee structures where possible and hire a consultant with expertise in invisible disabilities with a focus on cognitive and attitudinal barriers.

MTO will promote awareness by establishing and maintaining an ODA website and email address to help employees and members of the public understand ODA and to encourage input into the yearly plan. The ministry will establish and maintain relationships with disability advocate groups in the community to enlist their expertise and assistance in identifying, preventing and removing barriers. The ministry will also liaise with other ministries to explore potential cross-ministry initiatives related to ODA.

Methods to be taken to prevent new barriers

Through a variety of initiatives, the Ministry of Transportation will endeavour to heighten awareness and promote a better understanding of the advantages of a barrier-free environment for all. During the 2003-2004 fiscal year, the ministry will:

- Establish and maintain an ODA Accessibility Planning Team to ensure all requirements are integrated into the ministry's annual planning cycles;
- Establish and maintain an ODA website and an email address that will encourage employees and members of the public to provide feedback and evaluate the ministry's success in implementing the ODA;
- Communicate information, through its senior executives, to staff and stakeholders about its obligations to implement the ODA;
- Assess all new acts, regulations, policies, programs and services to ensure that they are barrier-free and meet the requirements of the ODA.

By implementing these measures, the ministry will be better able to provide a barrier-free environment for the public, its employees and stakeholders. MTO will ensure that their obligations under the ODA are met as they relate to Section 4, accessibility to government buildings, structures and premises; Section 5, accessibility in procurement of goods and services; Section 6, improvements in accessibility of ministry Internet site; Section 7, publications in alternate formats; Section 8, employment accommodation; and Section 9, government-funded capital programs.

Business areas to be reviewed

The Ministry of Transportation focuses on the following core businesses to achieve its service delivery objectives: (a) Transportation Policy and Planning; (b) Provincial Highway Management; (c) Road User Safety; (d) Business Support; and (e) Transportation Information and Information Technology Cluster.

During 2003-2004, MTO will initiate a review of all new contractual agreements in all core business areas to ensure that they meet both the spirit and the legislated requirements of the ODA. It will also review partnerships with the Ontario Realty Corporation (ORC) to ensure physical locations are barrier-free and to solicit feedback from the public sector on all service delivery areas in order to enlist their help in identifying, preventing and removing barriers.

Acts and Regulations

A list of all MTO specific Acts & Regulations will be assembled over the next year in order that the Accessibility Planning Team can begin the process of ensuring that the language used is not creating systemic barriers for people with disabilities. This review will continue over the next three years.

Policies and Programs

Policy 1 – Staffing Policy

Human Resources staff will review processes for employment competitions to identify areas for improvement in quality of service and accommodation for people with disabilities.

Program 1 – Ministry of Transportation Business Plan

MTO will ensure that the ministry's Business Plan is aligned with our responsibilities under the ODA.

Program 2 – Ontario Transit Renewal Program (OTRP)

MTO will continue to work with Ontario municipalities to improve and renew their municipal transit systems and ensure that their transit vehicle management plans are consistent with the requirements as set out in the ODA.

Practices and Services

Practice/Service 1 – Communication with the public

MTO will develop a communication strategy with an aim to consulting with the public to identify barriers in the delivery of our services.

Practice/Service 2 – Direct Service Delivery

A process for reviewing all new MTO contractual agreements will be established to ensure that they meet both the spirit and the legislated requirements of the ODA, with a particular focus on the Private Issuer Network, the Service Company (Serco), Area Maintenance Contracts and Managed Outsourcing.

Practice/Service 3 – Partnership with ORC

In partnership with ORC, the ministry will strive to ensure barrier-free access to all ministry buildings.

Practice/Service 4 – Official Driver's Handbook

This handbook will be reviewed to ensure the contents meet the needs of all people with disabilities.

Actions to be taken

Barrier identification and prevention

The Accessibility Planning Team will monitor implementation of this plan throughout the coming year, and will provide regular reports to the CAO and updates to the ministry staff. The Team will continue to consult with the Accessibility Directorate on implementation of MTO's accessibility plan, and on the preparation of the 2004-2005 plans, as required under Section 10 of the ODA.

An employee survey will be developed to assess the level of knowledge of accessibility issues among staff and provide employees with an opportunity to assist in identifying and removing barriers.

Workplaces will be inspected to identify accessibility barriers.

Information sessions will be provided to staff as well as training opportunities at all levels of the organization through various forums.

MTO will establish and maintain relationships with disability advocate groups in various communities to enlist their expertise and assistance in identifying and preventing barriers. This will include an expert in identifying and preventing barriers to individuals with invisible disabilities, with a focus on cognitive and attitudinal barriers.

The ministry will review and determine how best to liaise with the public by including information on ODA in mailings of licence renewal notices. It will research and recommend improvements to various media forums, such as telephone directories, to identify accessibility telephone contact numbers, including the MTO TTY number.

The Official Driver's Handbook will be reviewed to ensure the content meets the needs of all individuals with disabilities.

MTO will ensure that ministry program managers and supervisors are given guidance on accessibility in all procurement activities, as required under Section 5 of the ODA. All staff responsible for procurement will receive the "Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the Ontarians with Disabilities Act," once distributed by Management Board Secretariat.

Improved accessibility in communications

The ministry will communicate information through the senior executive team to staff and stakeholders about our obligations under the ODA.

An ODA website and an email address will be established and maintained to encourage both employees and members of the public to provide feedback and assist in evaluating the ministry's success in implementing ODA.

All ministry staff will be provided with a communication document that outlines the procedures for responding to requests from the public for publications in accessible formats.

Improved accessibility of facilities

The ministry's Facilities and Business Services Branch will work closely with MBS, ORC and third party landlords to ensure barrier-free access to buildings with a focus on entrances and points of egress, accessibility to corridors, washrooms and common work areas, and signage related to both interior and exterior entrance ways.

Improved accessibility in technology

MTO will ensure that all new material posted to the ministry's Internet and intranet sites is tested for accessibility by people with disabilities, reflecting the broad definition of 'disability' under the ODA.

The ministry will ensure that all new material posted to the ministry's Internet and intranet sites is available in a variety of formats.

The ministry is committed to the installation of TTY in all call centres throughout the province. The ministry will also train staff on TTY in partnership with the Bell Telephone Company.

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome.

Please phone

General inquiry number: (416) 235-3885

TTY number: (905) 704-2426

1-800 number: 1-800-268-4686

E-mail: oda@mto.gov.on.ca

Ministry website address: www.mto.gov.on.ca

Visit the Ministry of Citizenship's Accessibility Ontario web portal at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free province.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out of town customers, except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free: 1-800-268-8758
TTY Service: 1-800-268-7095

Queens Printer for Ontario

ISSN 1708-4350

Ce document est disponible en français.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Plan d'accessibilité
2003-2004

Ontario

Table des matières

Introduction 3

Rapport sur les réalisations 4

Engagements et stratégies en 2003-2004 6

- **Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle** 6
- **Secteurs d'activité à étudier** 7
- **Mesures à prendre** 9

Renseignements 11

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère des Transports. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

Avant l'adoption de la LPHO, le ministère faisait déjà preuve de vigilance pour repérer et éliminer les obstacles à l'accessibilité. Voici d'ailleurs les réalisations récentes du ministère en vue de l'amélioration de l'accessibilité :

La planification de l'accessibilité a été intégrée au processus de planification opérationnelle annuelle pour 2003-2004 pour veiller à ce que l'amélioration stratégique et continue de l'accessibilité des personnes handicapées soit toujours prise en compte. Les stratégies clés du ministère des Transports comprennent notamment l'octroi de fonds importants aux municipalités et aux organisations de transport en commun pour veiller à ce que les exigences de la LPHO soient satisfaites, qu'un examen complet du programme Permis de stationnement pour personnes handicapées (PSPH) ait lieu, et que le site Internet devienne pleinement accessible.

À ce jour, la totalité des gestionnaires du MTO ont suivi la formation en ligne sur la LPHO conformément à l'article 8 de cette loi. En outre, le MTO a offert des adaptations sur demande à ses employés actuels et potentiels. Ces adaptations comprennent des évaluations ergonomiques, l'élimination des obstacles physiques et cognitifs, un nombre accru de places de stationnement désignées, la surveillance de la délivrance de permis de stationnement pour personnes handicapées, l'adaptation des conditions de travail, la fourniture de matériel spécialisé en fonction des besoins exprimés et la satisfaction de tous les besoins en adaptations lors du processus de recrutement et de sélection.

En février 2002, le gouvernement a annoncé la création du Programme ontarien de renouvellement des véhicules de transport en commun (PORVTC) pour aider les municipalités ontariennes à améliorer et à renouveler leur système de transport en commun. La somme de 100 millions de dollars a été répartie entre 65 municipalités pour les aider à acheter et à remettre à neuf leurs autobus. Les plans de gestion des véhicules de transport en commun des municipalités doivent être conformes aux exigences énoncées dans la LPHO.

Le ministère a lancé une initiative importante appelée « Directives stratégiques concernant les transports » pour les régions du Nord, de l'Est, du Sud-Ouest et du Centre de l'Ontario. L'un des principaux objectifs de cette initiative est de reconnaître le besoin de se déplacer grâce à l'établissement d'un système de transport intégré qui est sécuritaire et efficace et qui assure un choix et une accessibilité raisonnables.

Le ministère s'affaire à des initiatives portant sur les panneaux de signalisation en vue d'améliorer les déplacements pour tous les usagers de la route en mettant particulièrement l'accent sur les conducteurs plus âgés et sur d'autres personnes ayant une déficience visuelle. Ces initiatives viseront notamment à modifier la conception des panneaux de signalisation afin qu'ils soient plus faciles à voir et à comprendre ainsi qu'à améliorer la visibilité sur les routes en installant de meilleurs dispositifs d'éclairage et en utilisant de la peinture rétroréfléchissante ou une signalisation horizontale surélevée.

Le MTO a conclu des partenariats avec le ministère des Affaires civiques, le ministère du Procureur général, l'unité de liaison avec les personnes handicapées de la police de Toronto, les membres du milieu des personnes handicapées et d'autres intervenants clés dans le but de faire le point sur le programme Permis de stationnement pour personnes handicapées (PSPH). Cet examen approfondi du programme s'est traduit par une augmentation des sanctions pour violation des règles touchant ces permis ainsi que par la création de nouvelles sanctions aux termes de l'article 27 du *Code de la route*. Depuis le 20 septembre 2002, il est devenu illégal de posséder plus d'un permis pour personne handicapée, de contrefaire un permis pour personne handicapée et de prêter ou vendre un permis de stationnement pour personne handicapée.

Depuis le 31 décembre 2002, conformément à l'article 6 de la LPHO, le MTO a remanié avec succès son site Internet (www.mto.gov.on.ca) pour le rendre plus accessible.

Le ministère collabore avec Publications Ontario conformément à l'article 7 de la Loi pour veiller à ce que toutes les publications du MTO soient offertes, sur demande, sur support de substitution. À cette fin, le Guide officiel de l'automobiliste peut être acheté sous forme de bande sonore auprès de Publications Ontario. Le site Web du MTO renferme des renseignements sur tous les guides de l'automobiliste.

L'article 5 de la loi exige que nous tenions compte de l'accessibilité des biens et des services que nous achetons à des fins internes et externes. Par conséquent, depuis novembre 2002, tous les Centres d'information organisés dans le cadre d'études sur la planification et la reconstruction de routes doivent être situés dans des installations accessibles à tous dans la région du projet à l'étude, sous réserve de l'existence de telles installations.

Les conseillers du perfectionnement en conduite automobile sont chargés de mener des entrevues avec des membres du public sur les points d'inaptitude, la participation à un accident de la route, la délivrance de permis de conducteur d'autobus et de moniteur de conduite, les examens médicaux, le programme de mesures correctives et le renouvellement des permis de conduire des conducteurs âgés. Tous les conseillers ont reçu une formation portant notamment sur les sujets suivants : a) service inégalé – communication interculturelle, b) principes de l'équité en matière de services, c) approches efficaces pour servir les personnes âgées, d) suggestions pratiques sur la façon de traiter les personnes handicapées.

Les membres de l'équipe de planification de l'accessibilité du MTO ont participé à la préparation du plan d'accessibilité du Réseau GO.

Conformément à l'article 4 de la LPHO, le ministère a collaboré avec la Société immobilière de l'Ontario (SIO) et ses fournisseurs de services, entrepreneurs et conseillers pour veiller à ce que tous les projets de construction de locaux (à savoir les centres d'examen du permis de conduire) respectent ou dépassent les normes du Code du bâtiment de l'Ontario.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Le ministère des Transports intégrera les exigences de la LPHO à sa planification opérationnelle annuelle, attribuera les fonds voulus pour l'amélioration de l'accessibilité et élaborera et publiera un plan d'accessibilité annuel. Le ministère communiquera ce plan à tous les employés ainsi qu'aux membres du public par l'entremise de son site Web, qui sera accessible sur différents supports. Le MTO informera le public de ses obligations aux termes de la LPHO en incluant des encarts à ce sujet dans les avis de renouvellement du permis de conduire, en examinant le Guide officiel de l'automobiliste pour établir si son contenu répond aux besoins de toutes les personnes handicapées et en faisant des recherches pour pouvoir recommander des améliorations à apporter à diverses publications comme les annuaires de téléphone, de manière à faire ressortir les numéros de téléphone des services accessibles.

En outre, le ministère créera une équipe permanente de planification de l'accessibilité pour administrer, examiner et évaluer les obligations du ministère, mettre à jour et améliorer les services de traduction, d'interprètes gestuels et de sténographes et inspecter les milieux de travail pour repérer les obstacles à l'accessibilité. Le ministère comptera sur les compétences de ses employés ainsi que sur les structures de comités actuelles lorsque c'est possible et recrutera un spécialiste des handicaps invisibles qui s'intéressera surtout aux obstacles intellectuels ainsi qu'aux obstacles liés aux attitudes.

Le MTO favorisera la sensibilisation aux questions liées à l'accessibilité en mettant sur pied et en tenant à jour un site Web de la LPHO et en créant une adresse électronique pour aider les employés et les membres du public à comprendre la LPHO et à participer à l'élaboration du plan annuel. Le ministère établira et entretiendra des liens avec les groupes de défense des droits des personnes handicapées de la collectivité et sollicitera leur aide et leurs conseils pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité. Le ministère établira aussi des liens avec d'autres ministères pour examiner la possibilité que divers ministères participent à des initiatives conjointes visant à mettre en œuvre la LPHO.

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Par l'entremise d'un ensemble d'initiatives, le ministère des Transports s'efforcera d'accroître la sensibilisation aux questions liées à l'accessibilité et de mieux faire comprendre les avantages qu'un milieu sans obstacle présente pour tous. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le ministère prendra les mesures suivantes :

- constituera une équipe de planification de l'accessibilité aux termes de la LPHO pour veiller à ce que les exigences de la Loi soient intégrées au cycle de planification annuel du ministère,

- créera et tiendra à jour un site Web sur la LPHO et une adresse électronique pour encourager les employés et les membres du public à fournir une rétroaction et à évaluer le succès du ministère en matière de mise en œuvre de la LPHO,

- communiquera de l'information, par l'intermédiaire de ses cadres, à ses employés et aux intervenants sur les obligations qui leur sont faites de mettre en œuvre la LPHO,

- évaluera les lois, règlements, politiques, programmes et services proposés pour s'assurer qu'ils ne créent aucun nouvel obstacle et qu'ils répondent aux exigences de la LPHO.

En prenant ces mesures, le ministère sera mieux à même d'offrir un milieu sans obstacle au public, à ses employés et aux intervenants. Le MTO veillera à ce que chacun respecte ses obligations en vertu de la LPHO en ce qui touche l'article 4 : accessibilité aux bâtiments, constructions et locaux du gouvernement; l'article 5 : accessibilité aux produits et aux services du gouvernement; l'article 6 : amélioration de l'accessibilité des sites Internet du ministère; l'article 7 : publications du gouvernement sur support de substitution; l'article 8 : adaptations en matière d'emploi; et l'article 9 : programmes d'immobilisations financés par le gouvernement.

Secteurs d'activité à étudier

Le ministère des Transports met l'accent sur les activités principales suivantes pour atteindre ses objectifs en matière de prestation de services : a) politiques et plans relatifs aux transports, b) gestion des routes provinciales, c) sécurité des usagers routiers, d) appui aux entreprises, et e) regroupement de l'information sur les transports et sur la technologie de l'information.

En 2003-2004, le MTO entreprendra l'examen de tous les nouveaux contrats conclus dans ses secteurs d'activités principaux pour s'assurer qu'ils respectent tant l'esprit que la lettre de la LPHO. Il reverra aussi les partenariats établis avec la Société immobilière de l'Ontario (SIO) pour faire en sorte que les locaux soient sans obstacle et pour solliciter les avis de l'ensemble des domaines de prestation de services du secteur public sur la façon de repérer, de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité.

Lois et règlements

Le MTO établira au cours de l'année une liste des lois et des règlements dont il est responsable pour que l'équipe de planification de l'accessibilité puisse commencer à s'assurer que leur formulation ne crée pas d'obstacles systémiques pour les personnes handicapées. Cet examen se poursuivra au cours des trois prochaines années.

Politiques et programmes

Politique 1 – Politique de dotation

Le personnel des Ressources humaines examinera les processus suivis pour organiser les concours de dotation afin d'établir comment il serait possible d'améliorer la qualité du service et des locaux offerts aux personnes handicapées.

Programme 1 – Plan d'activités du ministère des Transports

Le MTO s'assurera que le plan d'activités du ministère cadre avec ses responsabilités en vertu de la LPHO.

Programme 2 – Programme ontarien de renouvellement des véhicules de transport en commun

Le MTO continuera de collaborer avec les municipalités ontariennes à améliorer et à renouveler leurs systèmes de transport en commun et à veiller à ce que leurs plans de gestion des véhicules de transport en commun cadrent avec les exigences de la LPHO.

Pratiques et services

Pratique/Service 1 – Communications avec le public

Le MTO élaborera une stratégie de communications dans le but de consulter le public sur la façon de repérer les obstacles en ce qui touche la prestation de ses services.

Pratique/Service 2 – Prestation directe des services

Un processus en vue de l'examen de tous les nouveaux contrats conclus avec le MTO sera établi pour veiller à ce que tant l'esprit que les exigences législatives de la LPHO soient respectés, en particulier pour ce qui est du réseau des délivreurs externes de permis, la société de services Serco, des contrats d'entretien sectoriels et de l'impartition dirigée.

Pratique/Service 3 – Partenariat avec la SIO

En partenariat avec la SIO, le ministère veillera à ce que tous les immeubles du ministère soient pleinement accessibles.

Pratique/Service 4 – Guide officiel de l'automobiliste

Ce guide sera revu pour veiller à ce que son contenu réponde aux besoins des personnes handicapées.

Mesures à prendre

Repérage et prévention des obstacles

L'équipe de planification de l'accessibilité surveillera la mise en œuvre du plan tout au cours de l'année et présentera des rapports régulièrement à cet égard au directeur général de l'administration ainsi que des mises à jour au personnel. L'équipe continuera de consulter la Direction générale de l'accessibilité sur la réalisation du plan d'accessibilité du MTO ainsi que sur l'élaboration du plan pour 2004-2005, conformément à l'article 10 de la LPHO.

Un sondage auprès des employés sera mis au point pour évaluer le degré de connaissance par les employés des questions liées à l'accessibilité et pour fournir aux employés l'occasion de participer au repérage et à l'élimination des obstacles à l'accessibilité.

Les milieux de travail feront l'objet d'une inspection pour repérer les obstacles à l'accessibilité qu'ils présentent.

Des séances d'information seront organisées à l'intention du personnel et des cours de formation seront dispensés à tous les niveaux de l'organisation par l'entremise de diverses tribunes.

Le MTO établira et entretiendra des relations avec les groupes de défense des droits des personnes handicapées dans diverses collectivités et sollicitera leur aide et leurs conseils pour repérer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Il recrutera notamment un spécialiste des handicaps invisibles s'intéressant tout particulièrement aux obstacles intellectuels et aux obstacles liés aux attitudes.

Le ministère établira la meilleure façon d'établir des liens avec le public, notamment en insérant des encarts portant sur la LPHO dans les avis de renouvellement de permis de conduire. Il fera des recherches pour recommander des améliorations aux divers outils comme les annuaires de téléphone pour qu'il soit possible de faire ressortir les numéros des services accessibles, et notamment le numéro ATS du ministère.

Le Guide officiel de l'automobiliste sera revu pour veiller à ce que son contenu réponde aux besoins des personnes handicapées.

Le MTO veillera à ce que les gestionnaires et les superviseurs de programme reçoivent des conseils sur l'accessibilité à l'égard de toutes les activités liées aux achats comme l'exige l'article 5 de la LPHO. Tous les employés chargés des achats recevront les lignes directrices sur la mise en œuvre des dispositions sur les achats de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* une fois qu'elles auront été rendues publiques par le Secrétariat du Conseil de gestion.

Amélioration de l'accessibilité en matière de communications

Le ministère transmettra par l'entremise de son équipe de cadres de l'information aux employés et aux intervenants sur leurs obligations en vertu de la LPHO.

Un site Web sur la LPHO et une adresse électronique seront créés et tenus à jour pour encourager tant les employés que les membres du public à faire part de leurs avis et à participer à l'évaluation des progrès réalisés par le ministère en matière de mise en œuvre de la LPHO.

Tous les employés du ministère recevront un document exposant les procédures à suivre pour répondre aux demandes du public pour des publications sur support de substitution.

Amélioration de l'accessibilité des locaux

La Direction des installations et des services opérationnels du ministère collaborera étroitement avec le SCG, la SIO et les propriétaires privés pour veiller à ce que tous les immeubles du ministère soient pleinement accessibles en mettant tout particulièrement l'accent sur les entrées et les sorties, l'accessibilité des corridors, des toilettes et des aires de travail communes et les panneaux indiquant tant les entrées intérieures qu'extérieures.

Amélioration de l'accessibilité à la technologie

Le MTO veillera à ce que tout nouveau matériel affiché sur les sites Internet et Intranet du ministère réponde aux exigences de la LPHO.

Le ministère veillera à ce que tout nouveau matériel affiché sur ses sites Internet et Intranet soit disponible sur divers supports de substitution.

Le ministère est résolu à étudier l'installation d'appareils ATS dans tous les centres d'appel de la province. Entre-temps, les personnes qui possèdent un poste ATS peuvent communiquer avec le ministère par l'intermédiaire des Services de relais Bell en composant le 711, ou en téléphonant au 1 800 855-0511.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 235-3885

Numéro ATS : 905 704-2426

Sans frais : 1 800 268-4686

Courriel : oda@mto.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.mto.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : **http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility**. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution, sur demande, à :

Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
A Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-4377

This document is available in English.